

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 13 MAI 2019

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce treizième jour de mai, de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

|                 |        |           |                 |
|-----------------|--------|-----------|-----------------|
| SONT PRÉSENTS : | Réjean | Richard   | Maire           |
|                 | Luc    | St-Pierre | Conseiller (1)  |
|                 | Marcel | Masse     | Conseiller (2)  |
|                 | Michel | Savard    | Conseiller (3)  |
|                 | Yanick | Lacroix   | Conseiller (4)  |
|                 | Marcel | Bourassa  | Conseiller (5)  |
|                 | Karyn  | Chabot    | Conseillère (6) |

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

19-05-055 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

19-05-056 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019**

IL EST PROPOSÉ par monsieur yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

#### **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Des questions en lien avec le Gazoduc, les travaux de voirie et les gravières sont émises par des membres de l'assistance.

### INFORMATIONS AVEC DÉCISION

19-05-057 **CRSBP – REPRÉSENTANT**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, de nommer madame Karyn Chabot à titre de représentant de la Municipalité de La Motte auprès du Réseau Biblio (CRSBP).

ADOPTÉE



19-05-058 **LA RESSOURCE - 14E CYCLO DON**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser la Ressource ainsi que ces participants à traverser le territoire de la municipalité de La Motte dans le cadre de leur 13e cyclo-don qui aura lieu le 10 août prochain.

ADOPTÉE

19-05-059 **PROJET RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – PQI**

IL EST PROPOSÉ, par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la municipalité de La Motte s'engage à mettre 60% des coûts du projet pour la réalisation du réaménagement de la bibliothèque dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI).

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du 17 avril dernier.

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois d'avril.

**VOIRIE**

19-05-060 **APPEL D'OFFRES – RÉSERVE DE CONCASSÉ**

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à cinq entrepreneurs pour qu'ils soumettent un prix pour une réserve de concassé de type MG-20 totalisant 16 000/Tm ;

ATTENDU QU'une soumission n'était pas conforme ;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires, conformes, ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :

| <b>Soumissionnaires</b>                | <b>Date</b> | <b>Prix</b> |
|--|-------------|-------------|
| Société d'entreprises générales Pajula | 02-05-2019  | 6,50 \$/Tm  |
| Excavation Val-d'Or                    | 02-05-2019  | 4,66 \$/Tm  |

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'attribuer le contrat de concassé tel que décrit dans le devis à Excavation Val-d'Or pour 16 000/Tm à 4,66 \$/Tm.

ADOPTÉE



19-05-061 **APPEL D'OFFRES – LOCATION MACHINERIE LOURDE**

ATTENDU QU'une invitation a été acheminée à quatre (4) entrepreneurs pour qu'ils soumettent un prix pour de la machinerie lourde ;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de respecter les obligations du programme de subvention sur la Taxe sur l'Essence Canada-Québec (TECQ) ;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Soumissionnaires           | TEM         |
| Date dépôt soumission      | 02-05-2018  |
| Pelle hydraulique          | 145,00 \$/h |
| Mobilisation               | 705,00 \$   |
| Démobilisation             | 705,00 \$   |
| Camion 10 roues            |             |
| Voyage concassé            | 85,00 \$    |
| Voyage gravier brut        | 85,00 \$    |
| Voyage terre de fossé      | 43,00 \$    |
| Camion 12 roues            |             |
| Voyage concassé            | 100,00 \$   |
| Voyage gravier brut        | 100,00 \$   |
| Voyage terre de fossé      | 50,00 \$    |
| Camion semi-traileur       |             |
| Voyage concassé            | 125,00 \$   |
| Voyage gravier brut        | 125,00 \$   |
| Voyage terre de fossé      | 63,00 \$    |
| Tracteur à pont (bouteur)  | 140,00 \$/h |
| Mobilisation               | 1 100,00 \$ |
| Démobilisation             | 1 100,00 \$ |
| Chargeur sur roue (loader) | 135,00 \$/h |
| Mobilisation               | 300,00 \$   |
| Démobilisation             | 300,00 \$   |

POUR CES MOTIFS :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, d'attribuer le contrat de machinerie lourde telle que décrite dans le devis à Terrassement et Excavation Marchand (TEM).

ADOPTÉE

19-05-062 **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de l'employé saisonnier dès que la température le permettra et dès que nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

**URBANISME**

19-05-063 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de monsieur Ronald Patry à titre d'inspecteur municipal à compter du 16 mai au taux horaire de 21,50 \$ par heure avec une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE



## AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

## FINANCES ET ADMINISTRATION

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'avril 2019.

#### 19-05-064 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois d'avril 2019, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de trente-neuf mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante sous. (39 879,50 \$)

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Bell Mobilité                        | 217,79 \$    |
| Conférence des préfets de l'A.T.     | 50,00 \$     |
| CRSBP                                | 8,10 \$      |
| Desjardins sécurité financière       | 695,52 \$    |
| Énergies Sonic RN S.E.C.             | 5 120,19 \$  |
| Envirobi                             | 1 500,20 \$  |
| Hydro-Québec                         | 1 364,10 \$  |
| Josée Organisation                   | 64,00 \$     |
| La Capital assurance                 | 1 211,25 \$  |
| La Pariole                           | 500,00 \$    |
| La Table de concertation de La Motte | 252,26 \$    |
| Location Lauzon Amos                 | 86,05 \$     |
| Master card                          | 606,76 \$    |
| Meilleur Jonathan                    | 165,00 \$    |
| Millaire et Godbout                  | 362,07 \$    |
| Ministre du Revenu                   | 4 995,51 \$  |
| MRC d'Abitibi                        | 182,61 \$    |
| Municipalité de Rivière-Héva         | 671,98 \$    |
| Nortrax                              | 723,19 \$    |
| Papeterie Commerciale                | 316,24 \$    |
| Pharmacie Jean Coutu                 | 28,56 \$     |
| Postes Canada                        | 93,78 \$     |
| Receveur général du Canada           | 1 979,41 \$  |
| Rôle de paie                         | 13 051,65 \$ |
| Sanimos                              | 1 425,60 \$  |
| Sécuriplus                           | 143,72 \$    |
| Société canadienne de la Croix-Rouge | 170,00 \$    |
| Télébec                              | 10,17 \$     |
| UAP                                  | 107,64 \$    |
| Ville d'Amos                         | 3 534,76 \$  |
| Vitrerie Pomerleau                   | 241,39 \$    |

Total : 39 879,50 \$

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2019.



19-05-065

**PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par Marcel Masse et unanimement résolu que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;

b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eût été l'article 938 CN ou 573,3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 de premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;

c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur générale et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intentions, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.01 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [municipalite.lamotte@cableamos.com](mailto:municipalite.lamotte@cableamos.com), ou à toute autre adresse désignée



par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

#### 5. Obligation du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A33-2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 6. Motif au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### 7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un "fournisseur unique"

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un "fournisseur unique" si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

#### 8. Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

### 19-05-066 **POLITIQUE SALARIALE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu, d'ajuster le salaire de l'étudiant avec les normes du travail, soit 12,50 \$ par heure et que son entrée en vigueur soit le 1<sup>er</sup> mai 2019.

ADOPTÉE



19-05-067 **AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU QUE nous avons reçu trois soumissions pour des airs climatisés à l'automne dernier ;

ATTENDU QUE nous avons retardé l'achat au printemps 2019 ;

ATTENDU QUE nous ferons une demande de révision de prix auprès des soumissionnaires ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un air climatisé pour la salle de conférence et d'une pour le bureau de la direction générale et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

#### **CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

19-05-068 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 08.

ADOPTÉE

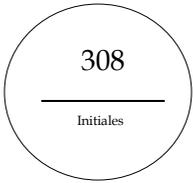
\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*"Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal".*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---



## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

19-05-060  
19-05-067

19-05-061

19-05-064

Signé ce quatorzième jour de mai de l'an deux mille dix-neuf